



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-03-009

PUBLIÉ LE 18 MARS 2022

Sommaire

DDT / SUAAJ/MAJ

72-2022-03-17-00003 - Délégation de signature du préfet, délégué ANAH, à M. Meyzie, DDT de la Sarthe, délégué adjoint pour signer les actes relatifs à la mission ANAH (3 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2022-03-18-00006 - Délégation de pouvoir au responsable commercial territorial de la mission commerciale bois et services de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts. (2 pages) Page 7

72-2022-03-18-00005 - Délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée. (3 pages) Page 10

72-2022-03-18-00003 - Délégation de signature à Mme Agnès WERNER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe. (13 pages) Page 14

72-2022-03-18-00004 - Délégation de signature en second rang au Commandant divisionnaire fonctionnel Ronan BOMPAS, adjoint au chef de la sûreté départementale. (2 pages) Page 28

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2022-03-18-00002 - Arrêté préfectoral dog horaires bugatti (1 page) Page 31

DDT

72-2022-03-17-00003

Délégation de signature du préfet, délégué
ANAH, à M. Meyzie, DDT de la Sarthe, délégué
adjoint pour signer les actes relatifs à la mission
ANAH

**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature
du délégué de l'Agence en Sarthe à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs**

DÉCISION n°2022-01

Monsieur Emmanuel Aubry, délégué de l'Anah dans le département de la Sarthe, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Monsieur Bernard MEYZIE, titulaire du grade d'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts et occupant la fonction de directeur départemental des territoires de la Sarthe, est nommé délégué adjoint.

Article 2 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard MEYZIE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- *après avis du délégué de l'Agence dans la région*, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Article 3 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Bernard MEYZIE, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- 4) Le cas échéant, tous les actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 4:

Délégation est donnée à Monsieur Philippe FOUQUET, chef du service habitat ville construction à la Direction départementale des territoires de la Sarthe, à Mme Isabelle ALLAIN, responsable de l'unité habitat privé à la Direction départementale des territoires de la Sarthe et à Monsieur Stéphane PAVAGEAU, responsable de l'unité politique locale de l'habitat à la Direction départementale des territoires de la Sarthe, aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.
- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant ;
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 5 :

Délégation est donnée à Messieurs Gilles LAUDIER et Didier CLÉMENT, chargés d'études parc privé et à Madame Véronique BEDARD, chargée d'étude parc privé, au sein de l'unité habitat privé de la Direction départementale des territoires de la Sarthe, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception des demandes de subventions ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 7 :

Dans le département de la Sarthe, Mme Isabelle ALLAIN, responsable d'unité habitat privé, MM. Didier CLÉMENT et Gilles LAUDIER, chargés d'études parc privé, Mme Véronique BEDARD chargée d'études parc privé, de la Direction Départementale des Territoires, sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Article 8 :

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 9 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- à M. le Président du Conseil départemental et à M. le Président de Le Mans Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé-e-s.

Article 10 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait au Mans, le 17 mars 2022

Le Préfet de la Sarthe,
Délégué de l'Agence,

SIGNE
Emmanuel AUBRY

Important : Cette délégation de signature doit obligatoirement être renouvelée :

- 1) lors du changement de délégué de l'Agence dans le département (y compris en cas d'intérim) ;
- 2) lors du changement de délégué adjoint ;
- 3) lors de la désignation d'un nouveau délégataire ;
- 4) lors de la modification du contenu d'une délégation

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-18-00006

Délégation de pouvoir au responsable
commercial territorial de la mission commerciale
bois et services de la direction territoriale
Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des
forêts.



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 18 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0123

Objet : Délégation de pouvoir au responsable commercial territorial de la mission commerciale bois et services de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;
- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le code forestier et notamment ses articles D222-16, R.213-30 et R.214-27,
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** la résolution n° 2016-11 du conseil d'administration de l'office national des forêts du 12 octobre 2016 relative à l'organisation de cet établissement ;
- VU** l'instruction INS-16-P-6 du 23 décembre 2016 du directeur général de l'office national des forêts définissant l'organisation générale de cet établissement et créant en particulier la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine, et en son sein une mission commerciale bois et services dirigée par un responsable commercial bois et services territorial ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de pouvoir, pour le département de la Sarthe, est donnée au responsable commercial territorial de la mission commerciale bois et services de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts pour :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupes (articles L.213-8 et R.213-30 du code forestier) ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L.211-1 (1-2°) et L.214-3 du code forestier (articles L.214-10 et R.214-27).

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable commercial territorial de la mission commerciale bois et services de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts, ce dernier est autorisé à déléguer sa signature à un responsable territorial de l'office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le responsable commercial territorial de la mission bois et services de la direction territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-18-00005

Délégation de signature à M. Gérard GAVORY,
préfet de la Vendée.



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans le 18 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0126

Objet : Délégation de signature à M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 modifié portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2009/1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

T

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard: 02 43 39 72 72 - Télécopie: 02 43 28 24 09 - Serveur vocal: 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter: @Prefet72 - Facebook: Préfecture de la Sarthe

- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- VU** le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage ;
- VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Gérard GAVORY en qualité de préfet de la Vendée ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- VU** l'arrêté n° DRHM 2020-007 du 17 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun à la préfecture, aux directions départementales interministérielles et de l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, du commerce, de la consommation, du travail et de l'emploi du département de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard GAVORY, préfet de la Vendée, Chevalier de la Légion d'Honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite, à l'effet de signer, pour les actes relevant de la compétence du préfet de la Sarthe, les décisions suivantes, en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial :

- Dépôt des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, relevant du département de la Sarthe, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Vendée (article L6227-11, D 6275-1 à D 6275-5 du code du travail).

Article 2 :

Délégation est également donnée à M. Gérard GAVORY, à l'effet de signer :

- Toutes correspondances administratives liées à l'exercice des compétences énumérées à l'article premier, à l'exception de celles adressées :
 - aux parlementaires
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
 - aux maires, pour les circulaires générales et les lettres dont l'objet revêt un caractère important
- Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard: 02 43 39 72 72 - Télécopie: 02 43 28 24 09 - Serveur vocal: 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter: @Prefet72 - Facebook: Préfecture de la Sarthe*

Article 3 :

M. Gérard GAVORY peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs. Les décisions de subdélégations seront publiées au recueil des actes administratifs de la Vendée, consultable à l'adresse : <http://vendee.gouv.fr>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Sarthe et de la Vendée.

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-18-00003

Délégation de signature à Mme Agnès WERNER,
inspecteur général de la santé publique
vétérinaire, directrice départementale de la
protection des populations de la Sarthe.



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 18 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0122

Objet : Délégation de signature à Mme Agnès WERNER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

VU le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

VU le règlement (UE) n° 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles, servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que les règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) n° 2016/429 et (UE) n° 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE ;

VU le règlement (CE) n° 1069/2009 du parlement européen et du conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine ;

VU le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort ;

VU le code de commerce ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

- VU** la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux, notamment ses articles 6 et 7 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage publique de l'Etat ;
- VU** la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 55-241 du 10 février 1955 pris pour l'application en ce qui concerne le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires de la loi du 1er août 1905 modifiée et complétée sur la répression des fraudes ;
- VU** le décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine, modifié par le décret n° 84-1147 du 7 décembre 1984 portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en matière de produits ou de services en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires et par le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 5 et 11 ;
- VU** le décret n° 64-949 du 9 septembre 1964 portant application de l'article L. 214-1 du code de la consommation pour les produits surgelés, notamment son article 5
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière modifié ;
- VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

- VU** le décret n° 2007-628 du 27 avril 2007 relatif aux fromages et spécialités fromagères ;
- VU** le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître restaurateur ;
- VU** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2009-728 du 19 juin 2009 instituant une mesure d'indemnisation et fixant les modalités particulières de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration lors d'une contamination de produits agricoles ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevages d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés en application du règlement (CE) n° 1069/2009 et du Règlement n° 142/2011 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en «compostage de proximité», et à l'utilisation du lisier ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur, en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Mme Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-0071 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès WERNER.

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les actes et décisions annexés au présent arrêté.

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Cette délégation inclut les décisions individuelles négatives ou de refus.

Article 2 :

Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision est adressé au préfet et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées au préfet de région,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n° DCPAT 2022-071 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Agnès WERNER, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des population de la Sarthe, est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

ANNEXE à l'arrêté du
portant délégation de signature à signature à Mme Agnès WERNER,
inspecteur général de la santé publique vétérinaire,
directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe

1 - ADMINISTRATION GENERALE :

<p>1.1 PERSONNEL</p> <p><u>Personnel titulaire et contractuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les décisions relevant de l'échelon déconcentré. - Recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C. - Commissionnement des agents. - Fixation de l'organisation et du règlement intérieur de la DDPP. 	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.</p> <p>Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001</p> <p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles (DDI)</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant en DDI</p>
<p><u>Personnel vacataire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement dans la limite des crédits délégués à cet effet au directeur départemental de la protection des populations, y compris la signature des contrats. - acceptation de démission et de licenciement. - Décision d'attribution des indemnités pour perte d'emploi des agents du secteur public. 	<p>Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat</p> <p>Loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage</p>
<p>1.2 DIALOGUE SOCIAL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition et fonctionnement du comité technique et du comité hygiène et sécurité. 	<p>Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles</p> <p>Article 6 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat</p> <p>Décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique</p>

2 - DECISIONS INDIVIDUELLES EN CE QUI CONCERNE :

<p>2.1 LES PRODUITS ET SERVICES, LA CONCURRENCE ET LA CONSOMMATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs. <p>Sous réserve de l'information préalable de M. le préfet</p>	<p>Articles L. 521-5 et L.521-6 du code de la consommation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs. <p>Sous réserve de l'information préalable de M. le préfet</p>	<p>Articles L. 521-7 L.521-8 L.521-9 du code de la consommation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé. 	<p>Article L. 521-10 du code de la consommation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat. 	<p>Article L. 521-20 du code de la consommation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un Organisme indépendant. - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable. 	<p>Article L. 521-23 du code de la consommation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés. 	<p>Article 5 du décret n° 64-949 sur les produits surgelés</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des fruitières et des exploitants d'atelier de traitement du lait. 	<p>Articles 5 et 11 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955 relatif aux laits destinés à la consommation humaine</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des fabricants ou importateurs de produits destinés à une alimentation particulière. 	<p>Article 8 du décret n° 91-827 du 29 août 1991 relatif aux aliments destinés à une alimentation particulière</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Suspension temporaire de la livraison du lait destiné à la consommation humaine par un atelier de pasteurisation après trois avertissements. - Interdiction temporaire de vente de lait destiné à la consommation humaine après trois avertissements. 	<p>Article 6 et 7 de la loi du 2 juillet 1935 tendant à l'organisation et à l'assainissement des marchés du lait et des produits résineux et article 18 du décret n° 55-771 du 21 mai 1955</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Destruction et dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu. 	<p>Article 4 du décret n° 55-241 du 10 février 1955 sur le commerce des conserves et semi-conserves alimentaires</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration des appareils à rayonnements ultraviolets. 	<p>Articles 15 et 16 du décret n° 2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des associations locales de consommateurs. <p>Sous réserve de l'information préalable de M. le préfet</p>	<p>Article R.811-2 du code de la consommation</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques. 	<p>Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Sanctions administratives en cas de manquements sur l'affichage des prix des professionnels de santé. 	<p>Article R.1111-25 du code de la santé publique</p>
<p>2.2 LA SÉCURITÉ SANITAIRE DES DENREES ANIMALS OU D'ORIGINE ANIMALE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attribution, suspension, retrait des agréments ou autorisations aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine. - Classement sanitaire des établissements d'abattage et ateliers de traitement du gibier. - Conclusion d'un protocole fixant les modalités de l'inspection sanitaire des abattoirs. - Consignation, retrait, rappel ou destruction d'animaux vivants, de produits animaux ou de produits d'origine animale. - Fermeture d'établissements en situation d'urgence. <p>Sous réserve de l'information préalable de M. le préfet</p>	<p>Règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;</p> <p>Règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;</p> <p>Règlement délégué (UE) 2019/624 de la commission du 8 février 2019 concernant les règles spécifiques pour la réalisation des contrôles officiels en rapport avec la production de viandes et les zones de reparçages des mollusques bivalves vivants conformément au règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil ;</p> <p>Règlement d'exécution (UE) 2019/627 de la commission du 15 mars 2019 établissant les modalités uniformes pour la réalisation des contrôles officiels en ce qui concerne les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine conformément au règlement (UE) 2017/625 du parlement européen et du conseil et modifiant le règlement (CE) n° 2074/2005 de la commission en ce qui concerne les contrôles officiels.</p> <p>Article L. 232-1 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article L. 233-1 et L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime,</p> <p>Article D.233-18 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime</p>

- Délégation aux personnels des abattoirs de volailles et de lagomorphes de participer au contrôle officiel de la production de viandes de volailles et de lagomorphes.	Article D231-3-1 du Code rural et de la pêche maritime
2.3 LA SANTÉ ET L'ALIMENTATION ANIMALES	
- Mesures en cas de maladies animales réglementées.	Articles L 223-6 à L 223-8 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application
- Mesures applicables aux maladies animales.	Articles L. 221-1, L. 221-2, L. 221-13, L. 224-1, L.224-2, L. 225-1, R 224-1, R. 224-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
- Modalités de l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001, décret n° 2009-728 du 19 juin 2009, arrêté ministériel du 19 juin 2009
- Contrôle sanitaire des reproducteurs, des centres d'insémination artificielle ou de transplantation embryonnaire et de la monte publique.	Article L. 222-1 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application
- Organisation de la lutte contre les dangers sanitaires réglementés relatif aux abeilles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles
- Enregistrement et agrément des établissements de la filière de l'alimentation animale.	Articles L. 235-1 et L. 235-2 du code rural et de la pêche maritime et les textes pris pour leur application
- Obligation de mesures de prophylaxie sur un territoire.	Article L.224-1 du code rural et de la pêche maritime
- Exécution d'office des opérations de prophylaxie de certaines maladies réputées contagieuses des animaux.	Article L. 224-3 du code rural et de la pêche maritime
- Autorisation de collecter des déchets d'origine animale pour l'alimentation des animaux.	Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009, article 18
2.4 LA TRACABILITÉ IDENTIFICATION DES ANIMAUX ET PRODUITS ANIMAUX	
- Identification du cheptel bovin.	Code rural et de la pêche maritime : article D.212-19
- Organisation et identification des animaux d'espèces bovines, ovine, caprine et des équidés.	Articles L.212-8 et L212-9 du code rural et de la pêche maritime
- Décisions spécifiques à l'identification du cheptel bovin, porcin et des carnivores domestiques.	Articles D.212-36, R.212-65 du code rural et de la pêche maritime

<p>2.5 DEVENIR DES SOUS-PRODUITS ANIMAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément enregistrement et autorisation des établissements collectant, entreposant, traitant des sous-produits d'origine animale non destinés à la consommation humaine. 	<p>Règlement n° 1069-2009 du 21 octobre 2009 et textes pris pour son application</p> <p>Article L. 226-2 et articles R. 226-14 et 15 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Arrêté ministériel du 8 décembre 2011 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés</p> <p>Arrêté ministériel du 9 avril 2018 fixant les dispositions techniques nationales relatives à l'utilisation de sous-produits animaux et de produits qui en sont dérivés, dans une usine de production de biogaz, une usine de compostage ou en «compostage de proximité» et à l'utilisation du lisier</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêtés de réquisition des entreprises d'équarrissage pour l'enlèvement des cadavres d'animaux, au cas où le maire refuse ou néglige d'assurer ses pouvoirs de police générale en matière de sécurité et salubrité publique et en cas d'intervention de l'État pour l'intérêt général. 	<p>Article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales et textes pris pour son application</p> <p>(Article L.226-6-IV et R. 226-12 du code rural et de la pêche maritime)</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Attestation de service fait. 	<p>Article L. 226-1 et R. 226-8 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>2.6 LE BIEN ÊTRE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX, LA GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET SAUVAGES, LES ANIMAUX DANGEREUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distance des ruchers. - Protection animale en général des animaux domestiques et sauvages, quel que soit le lieu de détention. - Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour l'entretien des animaux domestiques. - Délivrance, suspension et retrait du certificat de capacité pour le dressage des chiens au mordant. 	<p>Article L.211-6 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles L. 211-2, L. 211-11, L. 214-2, L. 214-3, L. 214-6, L. 214-7, L. 214-16, L. 214-17, L. 215-9 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour leur application</p> <p>Article L. 214-6 du code rural. et de la pêche maritime</p> <p>Article L 211-17, L. 215-3, R. 211-8 à R. 211-10 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Exécution de mesures d'urgence pour abrégier la souffrance d'animaux ou en cas de danger grave ou immédiat pour les personnes du les animaux (réquisition de service). 	<p>Articles L. 211-11 et R. 214-17 du code rural et de la pêche maritime</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie, placement de l'animal, prescription d'euthanasie. 	<p>Article L. 211-14.-IV du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en demeure de faire pratiquer une évaluation comportementale d'un chien mordeur, placement de l'animal, prescription d'euthanasie. 	<p>Article L. 211-14-2 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté établissant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents. 	<p>Article L. 211-13-1-1 et Art. R. 211-5-5 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'expérimenter et agrément des établissements d'expérimentation animale, enregistrement et agréments des fournisseurs d'animaux d'expérimentation. - Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales 	<p>Articles R. 214-93, R. 214-99 à R. 214-108 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article R.214-112 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Agrément des transporteurs d'animaux vivants. 	<p>Articles L.214-12, R.214-49 à R.214-62 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Abattage et mise à mort en dehors d'un établissement d'abattage. 	<p>Article R.214-79 du code rural et de la pêche maritime et textes pour son application</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Délivrance de certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort. 	<ul style="list-style-type: none"> - Règlement CE 1099/2009 - Arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation des établissements d'abattage à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux 	<p>Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté délivrant une autorisation pour abattage rituel des animaux destinés à la consommation humaine. 	<p>Article R.214-75 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>2.7 LE CONTROLE DES ECHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES, COMMERCIALISATION DES ANIMAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrément, suspension, retrait d'agrément des opérateurs et de leurs installations. - Agrément, suspension, retrait d'agrément des négociants et centres de rassemblement - Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons 	<p>Articles L.236-1, L.236-2 L.236-8 et L.236-10 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application</p> <p>Article L. 233-3 du code rural et de la pêche maritime et textes pris pour son application</p> <p>Articles R.233-3 -1 et suivants du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Articles D.236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime</p>

<p>2.8 LE CONTROLE DE L'HABILITATION VETERINAIRE ET MANDATEMENT DES VETERINAIRES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enregistrement des désignations des vétérinaires sanitaires. - Octroi suspension et retrait de l'habilitation administrative. - Fixation des tarifs de prophylaxie en cas de désaccord entre les représentants de la profession vétérinaire et ceux de la profession agricole. - Mandatement des vétérinaires sanitaires. 	<p>Articles R.203-1 à D.203-21 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>2.9 DELEGATION DE TACHES PARTICULIERES DE CONTROLE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appel d'offre - Ouverture des plis - Choix du candidat - Rédaction de la convention - Contrôle de délégation 	<p>Articles L.203-9 et 11 et D236-6 à D236-9 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>2.10 LA PROTECTION ET LA SECURITE ALIMENTAIRE DES VEGETAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> - Epannage aériens des produits phytosanitaires. - Mesures de prévention concernant la propagation des organismes nuisibles. 	<p>Articles L 253-7 et suivants du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article L251-10 du code rural et de la pêche maritime</p>
<p>2.11 LA FABRICATION, LA DISTRIBUTION ET L'UTILISATION DU MEDICAMENT VETERINAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fabrication d'aliments médicamenteux à la ferme. 	<p>Articles L. 5143-3 et R.5143-2 du code de la santé publique et textes pris pour leur application</p>
<p>2.12 LA PROTECTION DE LA FAUNE SAUVAGE CAPTIVE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de détention d'animaux d'espèces non domestiques, y compris d'espèces chassables. 	<p>Article L. 412-1 et R. 412-1 et R. 412-2 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détentions d'animaux d'espèces non domestiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Certificat de capacité pour les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ainsi que les établissements destinés à la présentation au public (hors espèces chassables) 	<p>Articles L. 413-2 et L. 413-3 à 7 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détentions d'animaux d'espèces non domestiques</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'ouverture pour les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit (hors espèces chassables) 	<p>Articles L. 413-3 et L. 413-8 à 21 du code de l'environnement</p> <p>Arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation relative à l'introduction sur le territoire national, à la détention ou à l'utilisation d'une espèce exotique envahissante 	<p>Règlement (UE) n° 1143/2014 du parlement et du conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes</p> <p>Article L 411-6 et R 411-40 du code de l'environnement</p>
<p>2.13 LA PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de dérogation pour la naturalisation et/ou l'exposition d'animaux morts d'espèces protégées 	<p>Article L. 411-2 du Code de l'Environnement</p> <p>Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations</p>
<p>2.14 L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE ELEVAGES et AGRO ALIMENTAIRES</p> <p>Concernant l'exercice d'activités agricoles et agro-alimentaires, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en oeuvre de l'enquête publique.</p>	<p>Livre V du titre 1er du code de l'environnement</p> <p>Arrêté préfectoral de répartition des rubriques.</p>
<p><u>Enregistrements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de complément. 	<p>Article R512-46-8 du code de l'environnement</p>
<p><u>Autorisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de demande de compléments à l'exploitant avec un délai fixé pour la remise des compléments (R181-16) y compris la demande éventuelle de compléments dans le cadre de prescriptions complémentaires (R181-45). 	<p>Article R. 181-16 du code de l'environnement</p>
<p><u>Les « donner acte » :</u> décision de « donner acte »</p>	<p>Article L181-14 et R181-46 et R. 512-46-23 du code de l'environnement</p>
<p><u>Plaintes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lettre d'accusé de réception. - Réponse au demandeur (si elle ne relève pas du niveau préfectoral). 	<p>Arrêté préfectoral de répartition des rubriques</p>

3 - DECISIONS INDIVIDUELLES DE POLICE ADMINISTRATIVE ET SANCTIONS PENALES :

3.1 TRANSACTIONS PÉNALES	Articles L 205-10, R 205-3, R 205-4 et R205-5 du code rural et de la pêche maritime Articles L.173-12, R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement
3.2 MESURES EN CAS DE MANQUEMENTS (POLICE ADMINISTRATIVE)	Articles L 206-2, R 206-1, R 206-2 et R 206-3 du code rural et de la pêche maritime

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-18-00004

Délégation de signature en second rang au
Commandant divisionnaire fonctionnel Ronan
BOMPAS, adjoint au chef de la sûreté
départementale.



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 18 mars 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0121

Objet: Délégation de signature en second rang au Commandant divisionnaire fonctionnel Ronan BOMPAS, adjoint au chef de la sûreté départementale.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU** la circulaire du 1^{er} août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2021 portant nomination du Commandant divisionnaire fonctionnel Ronan BOMPAS en qualité d'adjoint au chef de la sûreté départementale de la DDSF de la Sarthe à compter du 30 septembre 2021 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée au Commandant divisionnaire fonctionnel Ronan BOMPAS en qualité d'adjoint au chef de la sûreté départementale, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire.

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone police) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental de la sécurité publique de la Sarthe par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

SIGNE

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-03-18-00002

Arrêté préfectoral dog horaires bugatti



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 18 mars 2022

Dérogation aux horaires d'utilisation du circuit « Bugatti »
Du 25 au 27 mars 2022

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Sport et notamment les articles L231-2 et suivants, L232-1 et suivants, L331-8, L331-9 et suivants et L332-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2021 portant homologation du circuit Bugatti pour une durée de 4 ans ;

Vu le dossier déposé par l'association sportive motocycliste (ASM) « 24 heures ACO », déclarant une épreuve sur le Circuit Bugatti au Mans, de 08 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 20 le vendredi 25 mars, de 08 H 15 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 30 le samedi 26 mars ainsi que le dimanche 27 mars de 08 heures à 12 heures 30 et de 14 H 00 à 18 H 40 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : A titre dérogatoire, tel que prévu à l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'homologation du circuit « Bugatti », l'ASM « 24 heures ACO » est autorisée à utiliser la piste « Bugatti » de 08 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 20 le vendredi 25 mars, de 08 H 15 à 12 H 30 et de 14 H 00 à 18 H 30 le samedi 26 mars ainsi que le dimanche 27 mars de 08 heures à 12 heures 30 et de 14 H 00 à 18 H 40.

Ces horaires pourront être prolongés dans la limite d'une heure.

Article 2 – Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Sarthe, le Maire du Mans, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à l'Association Sportive Motocycliste A.C.O. des 24 Heures du Mans et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet
Le directeur de Cabinet
Signé : Jean-Bernard ICHÉ